

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

SEANCE du 25 février 2025

convocation du 18 février 2025

Présidente : Mme Laurence DUVAL, Maire

Présents : Mesdames Laurence DUVAL, Agnès SERGENT, Maud CADARIO,
Messieurs : Michel TRONEL, René GOBEAUT, Francis VALLET-DUCLOS, Jean GRUMIAUX,
Vincent SORET, Cyrille DESORMEAUX, Dominique MULOT, Christophe LEROUX

Absents : Madame Pauline DUPONT

Secrétaire de séance : Christophe LEROUX

La Séance est ouverte à 20h30

1. Délibération : Autorisant madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 86 775.59€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 21 693.90€, soit 25% de 86 775.59 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Autres immobilisations corporelles

- Remplacement lave-vaisselle Ecole – AOC Froid 3 162.00 € (art.2188 chapitre 21)
- Achat débroussailleuse – Henault Motoculture 441,00 € (Art 2188 Chapitre 21)
- Structure de jeux enfants – MEFran : 4099.20€ (Art 212 Chapitre 21)

TOTAL = 7702.20 € (inférieur au plafond autorisé de 21 696.90 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2. Solde de l'acte d'engagement du Cabinet d'architecte MANIERE

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission des travaux s'est réunie le 12 février 2025 en présence et à la demande de monsieur Christian MANIERE, architecte qui a été missionné dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Il est rappelé que suite à l'arrêt de l'acte d'engagement avec le Cabinet Manière, à l'étape du DCE, pour l'accompagnement des travaux, le cabinet nous a transmis son avenant n°3 indiquant une base de montant de travaux de 675 230.29 HT pour le calcul du cout de ses honoraires qui s'élèverait à : **AVP** 6482.21€ ; **PRO/EXE** : 9 723.32€ ; **DCE** : 8 102.76€ soit un coût total de 24 308.29€.

Mais le cabinet MANIERE souhaite conserver les honoraires acquis au titre de l'avenant n°2 sur les articles AVP : 7 242.85€ et PRO/EXE : 10 864.28€ ce qui représente un coût de :

AVP : 7 242.85€ et **PRO/EXE** : 10 864.28€ ; **DCE** : 8 102.76€ soit un coût total de 26 209.89€.

L'écart représente la somme de 1901,60€ HT soit 2 281.92€

La commune décide ce jour, de rester sur sa position en date du 19 décembre 2024, et de se baser sur l'avenant N°3 pour demander le solde à payer au cabinet Manière.

3. Délibération : avenant convention SIEGE 27

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 23 janvier 2023 concernant la participation du SIEGE 27 à l'audit énergétique de la salle polyvalente.

Suite à l'abandon des travaux initiaux, qui ont été revus au minimum, nous avons demandé au SIEGE de nous mettre à jour l'audit en recalculant un programme de travaux.

L'article 2 « Contribution communale » de la convention signée le 2 février 2023 est ainsi modifié. Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des prestations.

Dépenses d'investissement :

Bâtiments audités	Montant estimé de la prestation €HT	Participation communale %	Montant estimé de la participation communale €HT
Salle polyvalente (350 m ²)	1 280 €	20%	256 €
Mise à jour 2025 de l'audit de la salle polyvalente	665 €	50%	332,50 €
Total	1 945 €	/	588,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **vote à l'unanimité et autorise** :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription de la somme au Budget de l'exercice au compte 2025.

4. Convention de délégation avec le Département de l'Eure pour les travaux de sécurisation Hameau de Noyon sur les RD52 et RD113

Suite à notre courrier de demande auprès du Département de l'Eure pour un démarrage anticipé des travaux d'aménagements de sécurité de l'intersection des RD n°52 et 113, avant la notification de la subvention accordée dans le cadre des travaux de sécurisation routière, le Département de l'Eure accorde la demande de dérogation. Ces travaux se situant sur le domaine public routier départemental, il nous est demandé de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion de la voirie départementale. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la convention et autorise madame le maire à la signer.

Aussi, les travaux ne débuteront qu'après avoir reçu la notification de subvention.

5. Questions diverses

- Signalisation Lotissement les Prés Verts pour un stationnement unilatéral : La Communauté de Communes du Pays du Neubourg prendra en charge la signalisation horizontale. La commune prendra en charge la signalisation verticale.
Deux devis de nouvelles propositions ont été reçus pour la fourniture de signalisation, la société SIGNAUX GIROD pour 157.37€ et la société AXIMUN pour 160.85€. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le devis de la société SIGNAUX GIROD et autorise Mme le maire le signer.
- Relais Pickup La Poste : Diffusion cette semaine du questionnaire de satisfaction à la population, pour un retour de réponses le 15 mars pour analyse des réponses.
- Ecole : des devis vont être demandés pour le remplacement des blocs de secours ainsi que pour l'alarme incendie.

Dates à retenir :

- Prochain conseil municipal : mardi 17 mars 2025. (Les dates annoncées restent prévisionnelles et sont confirmées par affichage de la convocation).

➤ **La séance est levée à 23h00**